



MBR Construction vous offre de nombreuses garanties pour plus de tranquillité dans vos projets.

Avant la signature

- rencontre avec un commercial technicien qui saura vous conseiller de manière précise par rapport à vos attentes, à votre terrain...
- fourniture d'un projet clair et précis avec plan et notice descriptive détaillée

Après la signature

- fourniture d'un contrat de construction de maison individuelle (CCMI) répondant aux exigences de la loi de 1990 à prix ferme et définitif
- délai de réflexion de 7 jours à compter de la réception du contrat
- si vous versez un acompte (max 3 % du prix convenu), nous vous fournissons une garantie de remboursement qui vous permettra d'obtenir la restitution de l'acompte dans le cas où il y ait rétractation dans le délai de 7 jours ou non réalisation des conditions suspensives dans le délai prévu
- un gestionnaire administratif est présent tout au long de votre démarche pour répondre à toutes vos questions

Pendant la construction

- la garantie de livraison à prix et délais convenus vous couvre contre les risques d'inexécution ou de mauvaise exécution des travaux prévus au contrat
- notre conducteur de travaux est présent tout au long de votre construction pour apporter une réponse à vos questions, assurer le bon suivi des travaux, organiser des rendez-vous sur chantier ...
- ce sont nos propres équipes qui réalisent la maçonnerie, charpente, couverture, menuiseries, zinguerie pour lesquelles nous avons obtenus les certifications Qualibat
- une fidélité de 20 ans de nos partenaires pour le second oeuvre ainsi que nos fournisseurs de matériaux, ce qui nous permet une organisation optimale pour le déroulement de la construction

Après la construction

- l'assurance dommage-ouvrage qui doit obligatoirement être souscrite par le maître d'ouvrage est incluse dans le prix de la construction. Nous la souscrivons pour votre compte avant l'ouverture du chantier. Elle couvre les désordres qui pourraient intervenir et relèvent de la garantie décennale. Cette attestation devra être remise au notaire en cas de vente du pavillon dans les 10 ans.
- La garantie de parfait achèvement qui couvre les désordres signalés à la réception ou survenant pendant l'année qui suit la réception par le maître d'ouvrage.
- La garantie de bon fonctionnement qui couvre pendant une durée de 2 ans à compter de la réception toutes les malfaçons qui peuvent affecter les éléments d'équipements dissociables de la construction
- la garantie décennale qui couvre à compter de la réception de la maison, les dommages compromettant la solidité de l'ouvrage ou la rendant impropre à sa destination
- la garantie responsabilité civile qui couvre les dommages qui ne résultent pas de l'activité même de construction (dommages causés par un véhicule)

Retrouvez nos réalisations sur www.mbr-construction.com